

Fonction	Tarif bureau		Tarif sur site	
	Heures régulières	Surtemps	Heures régulières	Surtemps
Ingénieur	105 \$	145 \$	120 \$	180 \$
Technicien	75 \$	105 \$	85 \$	128 \$

- Les heures régulières de « bureau » et « sur site » sont applicables du lundi au vendredi inclusivement, de 8h00 à 17h00, avec une pause de diner de 45 minutes à l'exception des congés fériés.
- Les heures supplémentaires de « bureau » et « sur site » sont applicables seulement si elles sont demandées par le client pour travailler et/ou voyager en dehors des heures régulières ou durant les congés fériés.
- Le temps total travaillé (incluant les heures supplémentaires) maximal est de 12 heures par jour (à moins d'une entente exceptionnelle établie au préalable).
- Le temps de déplacement de notre bureau au site sera facturé selon le tarif « bureau ». Le temps de déplacement du site au lieu de travail sera facturé selon le tarif « sur site ».
- Le minimum d'heure facturable du lundi au vendredi inclusivement est de 8h/jour si le lieu de travail est situé à plus de 2h30 en voiture de l'usine FLO FAB (Bois-des-Filion).
- Si le personnel de FLOFAB doit être en heure d'astreinte, le minimum d'heure facturable est de 2 heures du lundi au vendredi et de 4 heures du samedi au dimanche.
- Une prime exceptionnelle, établie au préalable ou suite à la découverte de conditions de travail différentes qu'attendues, peut être facturée en supplément.
- Des frais de préparation en atelier peuvent s'appliquer.

Dépenses de déplacement, de communication et d'hébergement:

Les dépenses de déplacement, de communication et d'hébergement (appels interurbains, fax, courrier, etc.) pour les services « sur site », les visites sur site ou les réunions où la distance excède 150 km de l'usine FLO FAB (Bois-des-Filion) seront facturés au coûtant plus 10 %. L'usage d'un véhicule personnel est facturé à 0.60\$/km.

Dépenses:

Les coûts reliés à l'achat de matériel, consommations et / ou services nécessaires pour effectuer le travail et autorisés par le client, seront facturés au coûtant plus 15%.

Droit de refus:

FLOFAB se réserve le droit de refuser de faire un travail si:

- Les conditions dans lequel le travail sera complété sont jugées dangereuses pour la santé et/ou la sécurité du représentant FLO FAB. (les alentours, l'environnement, les équipements, etc.);
- Le représentant FLOFAB considère que le travail à exécuter est en dehors de ses champs de compétences;
- Le travail à exécuter est sur un équipement en dehors du champ de compétence de FLOFAB.

Les obligations du client:

Le client s'engage envers FLO FAB à respecter tous les lois et règles en vigueur sur le lieu de travail au moment où le travail se fait.

Congés fériés:

Tous les congés reliés au travail « sur site » sont applicables. Les congés de la province de Québec et du Canada sont définis ici-bas.

Congés de la province de Québec :

- Fête de la Reine: Lundi précédant le 25 Mai
- St-Jean-Baptiste: 24 Juin.

Congés du Canada :

- Nouvel An: 1er Janvier
- Pâques: Mars ou Avril (selon l'année en cours)
- Fête du Canada: 1er Juillet
- Fête du travail: Premier lundi de septembre
- L'Action de grâce: 2e lundi d'octobre
- Noël: 25 Décembre

Durée de la présence « sur site »:

À l'exception d'un arrangement écrit entre les deux parties, la présence d'un représentant FLO FAB « sur site » ne peut excéder 21 jours consécutifs. Le représentant FLO FAB aura 7 jours consécutifs de repos avant de retourner sur le site de travail si demandé par le client.